



Adresse administrative :  
Caravanes Treyvaud SA  
Rte de Berne 21  
1580 Avenches  
Tél. 026 / 676 94 49

## Règlement du Camping

1. Le camping est ouvert du 1er avril au 30 septembre.
2. Tout campeur doit s'annoncer à la réception dès son arrivée pour s'inscrire (remplir le bulletin d'arrivée) et présenter ses papiers d'identité.
3. *Emplacements: La distribution des emplacements de tentes, caravanes et camping-cars est effectuée par le personnel du camping. Le campeur n'a le droit d'occuper que la surface qui lui est attribuée. Les roues des caravanes ne doivent pas être démontées.*
4. *Tenue et respect: Chaque campeur doit avoir un comportement et une tenue décente et correcte. Il doit veiller à la propreté et à l'ordre. Il acceptera la nature comme elle est. Il est expressément défendu de casser ou couper des branches ou arbustes et de planter des clous dans les arbres.*
5. *Feux: tous les feux à flamme ouverte sont interdits sur les emplacements à moins d'accord préalable du responsable du camping.*
6. *Circulation et stationnement: La circulation à l'intérieur du camping est interdit entre 23h et 8h. La vitesse dans le camping est strictement limitée à 20 km/h. Seuls les véhicules ayant la vignette remise par le gardien sont autorisés à circuler dans le camping. La vignette original sera déposée bien en vue derrière le pare-brise, le cas échéant, le contrevenant s'expose à une dénonciation.*
7. Le tarif est affiché à la réception. Les prix pourront être réajustés annuellement.
8. La location est payable d'avance.
9. Les ordures doivent être déposées dans les containers aux entrées OUEST et EST du camp dans les sacs officiels régional de la STRID. La verrerie destinée au recyclage doit être mise dans le container bleu (sans bouchon). Se conformer aux directives affichées. Les déchets de jardins, tels que gazon et branches sont à déposer à la décharge communale aux Tuileries, (interdiction de les déposer dans la forêt).
10. En règle générale, chacun veillera à faire le moins de bruit possible. Dès 23h00, la tranquillité doit régner. Les activités bruyantes, telles que tonte du gazon, clouer, taper, etc. sont tolérées uniquement les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les radios, TV seront réglées de manière à ne pas déranger les voisins.
11. L'accès aux propriétés privées voisines du camping est strictement interdit.
12. Le lavage des véhicules est interdit.
13. Le colportage, la mendicité, la distribution ou la vente de tout objet, la récolte de signature pour des pétitions, etc. sont interdits sur tout le camp.
14. L'accès au camp est interdit aux vanniers, forains, etc., ainsi qu'aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans non accompagnés.
15. Toute coupe de branches, buissons et arbres est strictement interdite. Défense absolue de planter des clous ou vis dans les arbres.
16. Les chiens sont tolérés, mais doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas avoir un comportement nuisible pour les autres usagers.
17. Contrôles du gaz : Sans certificat de contrôle «camping» valide ou sans vignette, il n'est pas autorisé d'utiliser les appareils à gaz. L'accès au camping peut être refusé.
18. Les rigoles d'écoulement d'eau ne sont pas autorisées.
19. Le propriétaire ou ses représentants ont le droit de renvoyer toute personne qui se conduirait d'une manière inconvenante, ou qui contreviendrait au règlement. De même, elle se réserve le droit de faire évacuer, aux frais du client, tout matériel non autorisé par le règlement.
20. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation du présent règlement.
21. Ce règlement remplace les précédents.
22. Le for juridique est fixé à Grandson.



Adresse administrative :

Caravanes Treyvaud SA  
Rte de Berne 21  
1580 Avenches

Tél. 026 / 676 94 49

### **+ Règlement du Camping, emplacement à la saison caravane et ou mobilhome**

23. Les emplacements pour caravanes loués à la saison sont attribués par l'administration du camping. Les places ne sont pas transmissibles et la sous-location est interdite. En cas de vente de la caravane ou mobilhome, la place revient de droit à l'exploitant du camping.
24. Le bail se renouvelle tacitement pour la prochaine saison s'il n'a pas été résilié d'une part ou d'autre par lettre recommandée avant le 30 septembre.
25. La location est payable d'avance pour la saison.
26. Les campeurs ont l'obligation de couper l'herbe tout autour de leur caravane sur une largeur de 40 cm.
27. Toutes constructions en dure sont interdites ainsi que les haies et les maisonnettes de jardin. Robinets et raccordements privés sont interdits.
28. Sont autorisés par emplacement, un auvent en toile, un coffre à matériel d'une surface maximale de 2 m<sup>2</sup> et de 1,2 m de haut. Le coffre doit être placé contre la caravane.
29. Des dalles de jardin en béton sans maçonnerie peuvent être admises à bien plaisir sous l'auvent. Seul les podiums en bois existant sont encore tolérés. La surface restante sera agencée de revêtement naturel.
30. Il est Interdit de créer des puits perdus servant à l'évacuation des eaux usées.
31. Les caravanes doivent être tenues en bon état, et garder leur aspect d'origine.
32. Fin de saison: Il peut être exigé, dans certains cas, l'évacuation ou le regroupement d'installations mobiles en dehors des périodes d'exploitation, sur des emplacements prévus à cet effet (les auvents devront être démontés, les caravanes prêtes à être déplacées, le coffre posé sur une palette, tout autre matériel, y.c. pavillon, doit être évacué).
33. Les locataires doivent être assurés contre les dommages qu'ils pourraient subir ou causer. Le propriétaire du camp, la commune ou l'Etat ne peuvent être rendus responsables des dommages, ni vols dont des tiers seraient victimes.
34. Pour le bien-être de tous, chacun :
  - s'efforcera de maintenir le camping et ses installations propres et en bon état.
  - respectera l'environnement en général.
  - Chaque locataire de parcelle est prié de favoriser le bon voisinage.
35. Les réclamations ou suggestions éventuelles sont à formuler à Caravanes Treyvaud SA à Avenches.

**CARAVANES TREYVAUD SA, AVENCHES**